



Règlement de la commission des activités et de la formation

1. Buts

- 1.1. La commission des activités et de la formation est une commission au sens de l'article 27 des statuts de section.
- 1.2. Elle assiste le comité dans le domaine des courses et de la formation.
- 1.3. Elle gère les activités de la section et rapporte au comité, aux AO ainsi qu'à l'AG.

2. Composition et organisation

- 2.1. La commission des activités et de la formation se compose de 3 à 5 membres. En font partie le responsable des activités de la section, les préposés aux courses d'hiver, d'été et seniors et de la jeunesse.
- 2.2. Le cumul de deux charges est possible.
- 2.3. La présidence est assumée par le responsable des activités et de la formation de la section et ce dernier représente la commission au sein du comité de section.
- 2.4. La commission des activités et de la formation se réunit aussi souvent que les affaires l'exigent mais au moins une fois par an, en automne, sur convocation de son président pour établir le programme des courses pour l'année à venir.

3. Missions

- 3.1. La commission a les missions suivantes :
 - 3.1.1. Établir le programme annuel des courses en tenant compte des propositions reçues.
 - 3.1.2. Veiller à l'exécution de ce programme et faire en sorte que les chefs de courses désignés publient en temps utile les programmes de leurs courses et établissent un rapport sur leur exécution.
 - 3.1.3. Promouvoir la formation des chefs de courses.
 - 3.1.4. Favoriser la collaboration avec le poste de secours spécialement dans le domaine de la sécurité.

4. Responsabilité et compétences

- 4.1. La commission est compétente pour l'élaboration du programme des courses.
- 4.2. La commission établit, sur la base du règlement des subventions, la liste des courses et cours de formation subventionnés.
- 4.3. Elle assume la responsabilité du choix des courses et des organisateurs, respectivement des chefs de courses conformément aux exigences du CAS.
- 4.4. Le programme des courses est adopté lors de la dernière assemblée ordinaire de l'année puis publié.

4.5. Toute modification de course (nouvelle date, nouvelle destination) ou ajout d'une course doit impérativement être annoncé au responsable des activités et de la formation par écrit. Ce dernier ou son remplaçant accepte ou refuse par écrit la modification de course ou la nouvelle course.

Le présent règlement a été adopté par l'assemblée générale du 11 décembre 2021 et entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Le président de section

Yves Diacon

La secrétaire

Céline Kummer